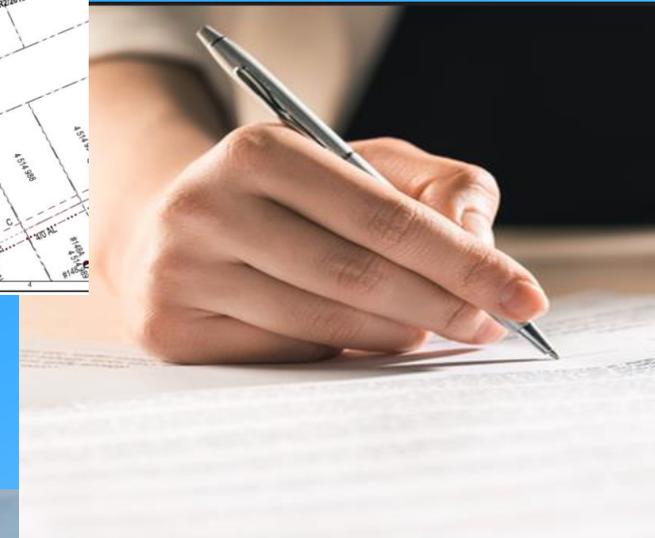
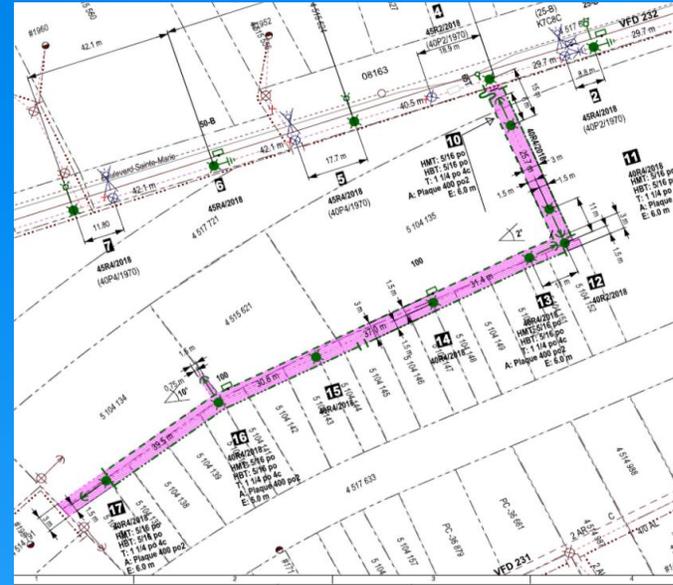


DE LA SERVITUDE À L'ÉLECTRICITÉ



ANNIE BOURASSA ET AMÉLIE DESMARCHAIS

4 MAI 2023



INTRODUCTION

L'acquisition de servitude dans les projets du Distributeur revêt une grande importance pour Hydro-Québec. Afin d'assurer notamment l'installation, l'exploitation, la maintenance, la modification et la pérennité de ses installations, Hydro-Québec protège ses équipements par servitude lorsque le contexte le requiert.

NOS OBJECTIFS POUR AUJOURD'HUI:

- Vous faire connaître l'équipe qui gère l'acquisition des servitudes pour le réseau de Distribution
- Démystifier cette question : pourquoi prend-on une servitude?
- Vous présenter les grandes lignes des processus de servitude chez Hydro
- Vous faire sourire, toujours en vous parlant de servitude

QUI SOMMES-NOUS ?

L'équipe chargée d'acquérir les servitudes de Distribution se nomme *Acquisition et Stratégies immobilières – Gestion & Transactions Immobilières (ASI-GTI)*

Elle fait partie de la Direction Propriétés immobilières (DPI)

La DPI, c'est plus de 140 professionnels multidisciplinaires répartis dans 5 unités

LA MISSION DE LA DPI

- Acquérir, gérer et céder de façon optimale les biens et droits immobiliers afin de répondre aux besoins et attentes d'Hydro-Québec.
- Assurer l'utilisation la plus efficiente de nos espaces administratifs selon la vision stratégique de l'entreprise.
- Valoriser les actifs excédentaires afin de soutenir la performance financière de l'entreprise.
- Contribuer au développement du Québec en déployant des solutions immobilières créatrices de valeur, axées sur des principes économiques, sociaux et environnementaux.
- Assurer l'utilisation conjointe et la location des structures aériennes et souterraines du réseau de distribution en collaboration avec nos partenaires internes et externes.

ASI-GTI



ASI-GTI, c'est une unité composée de 15 collègues. Une des grandes forces de notre équipe est la variété des expertises qu'elle regroupe. On y retrouve des notaires, des parajuristes, un évaluateur et des techniciens en géomatique.



9 AGENTS PRINCIPAUX

- Prolongement simple
- Prolongement complexe (promoteurs)
- Branchements (si requis)
- Demandes de déplacement de réseau
- Enfouissement



6 CONSEILLERS

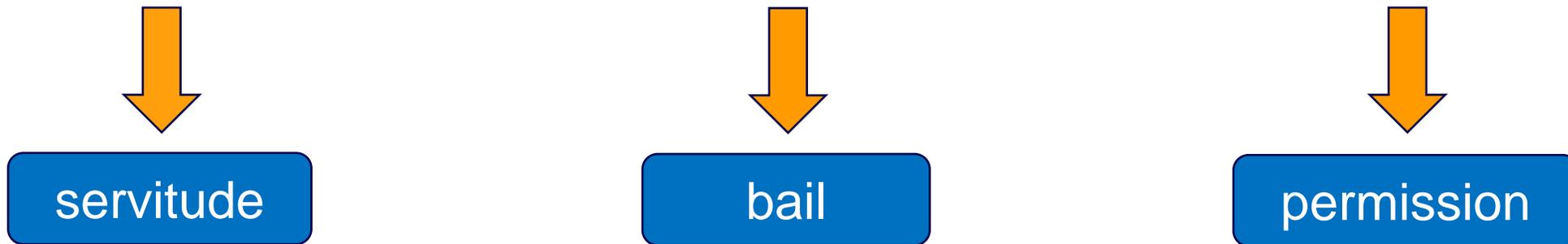
- Besoins internes HQ
- Électrification des transports (REM)
- Bornes de recharge
- Ententes avec les entités gouvernementales

En 2022, l'équipe a reçu plus de 1750 demandes d'acquisition de droits



L'ÉQUIPE ASI-GTI...

- A pour mission de négocier et d'intervenir auprès des propriétaires fonciers, qu'ils soient privés ou publics, afin de conclure les différentes ententes nécessaires à l'acquisition des droits immobiliers pour Hydro-Québec



- Gère les processus de servitude (projets parc HQ)
 - Pour les agents : répartition des projets par territoire
- Assure le respect des normes et encadrements en vigueur dans l'entreprise

NOS PARTENAIRES PRINCIPAUX

INTERNE

- Réseau de distribution
 - Projets et service
 - Réclamations
 - Relation avec le Milieu (RAM)
 - Végétation
 - Affaires Juridiques
- Électrification des transports
- Télécommunications et infrastructures de mesurage avancé (IMA)
- Réseau de transport (ex : pylônes, postes)
- Production (ex: barrages)



EXTERNE

- Télécommunication
 - Bell / Télébec
 - Telus
 - Vidéotron
 - Cogeco
- Énergir (interventions)
- Municipalités
- Clients
- Promoteurs immobiliers
- Propriétaires fonciers
- Notaires
- Arpenteurs géomètres



LA SERVITUDE

- Qu'est-ce qu'une servitude ?

Selon l'art. 1177 du *Code civil du Québec*, « la servitude est une charge imposée sur un immeuble, le fonds servant, en faveur d'un autre immeuble, le fonds dominant, et qui appartient à un propriétaire différent.

Cette charge oblige le propriétaire du fonds servant à supporter, de la part du propriétaire du fonds dominant, certains actes d'usage ou à s'abstenir lui-même d'exercer certains droits inhérents à la propriété.

La servitude s'étend à tout ce qui est nécessaire à son exercice. »

1991, c. 64, a. 1177.

- Pourquoi Hydro-Québec acquiert des servitudes ?

Pour protéger ses équipements qui se trouvent sur des terrains ne lui appartenant pas, y avoir accès et pour s'assurer de pouvoir en faire la pose, le maintien, la modification, l'entretien et l'exploitation, entre autres.



Hydro-Québec fait toujours l'acquisition de ses servitudes conjointement avec le partenaire de télécommunication présent dans le secteur, en autant qu'il s'agisse de Bell, Télébec ou Telus. En souterrain, Vidéotron ou Cogeco peuvent aussi être cessionnaires.

LA SERVITUDE

- Parc de poteaux : HQ, Bell, Telus et Télébec se partagent la propriété des poteaux, regroupés en parc
 - La propriété du parc détermine, sauf exception, qui prend en charge les travaux de plantage et l'acquisition des droits de servitude
- Contrat d'usage en commun : dans son parc, chaque partie doit acquérir les droits de servitude pour l'autre partie
 - Servitude conjointe avec le partenaire présent dans le secteur en autant qu'il s'agisse de Bell, Telus ou Télébec

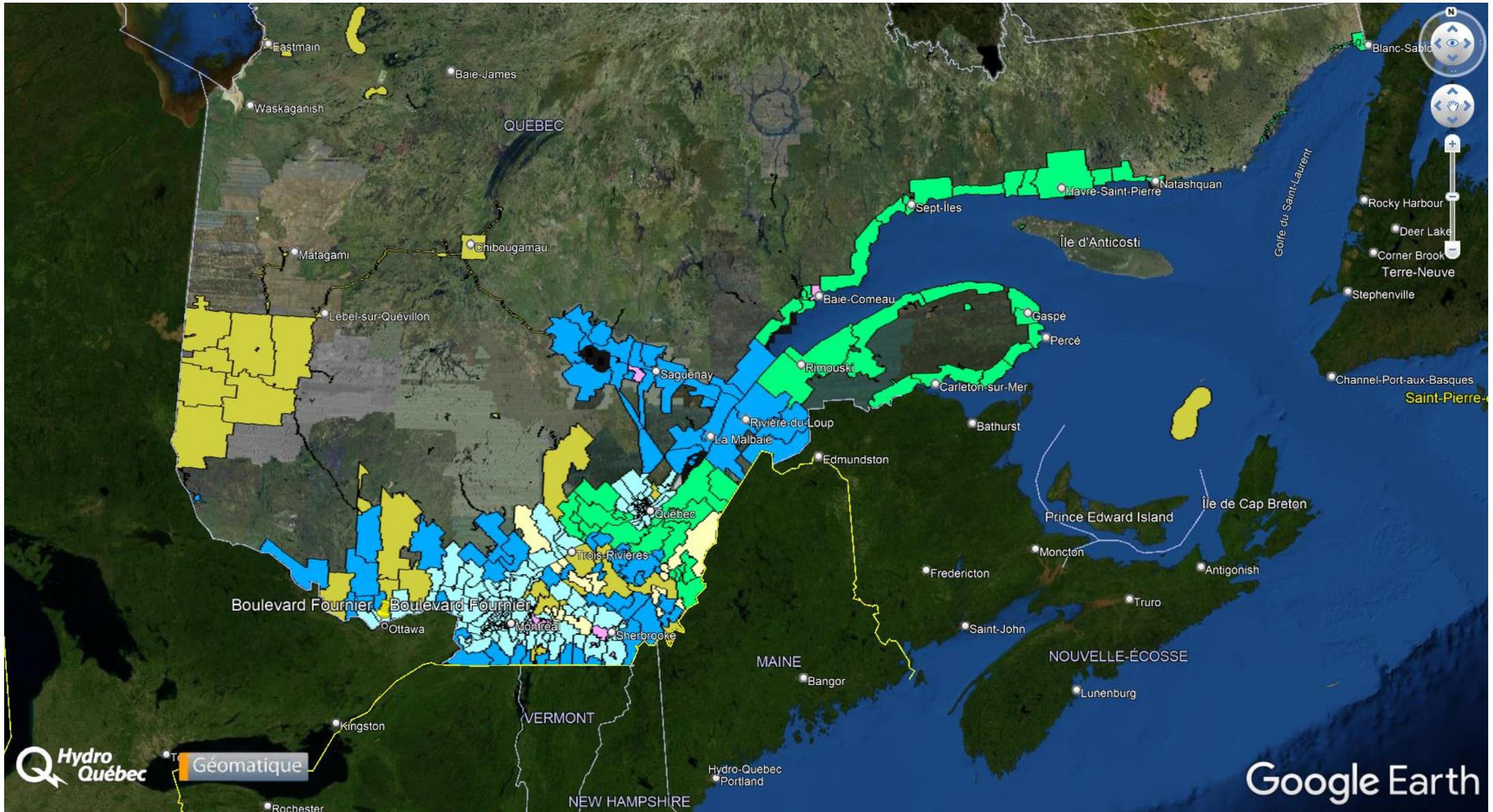


Bell

Telebec

 **TELUS**

À titre informatif, l'usage en commun prévoit des ententes de location avec d'autres entreprises de télécommunication – ce volet n'est pas géré par notre unité.



LA SERVITUDE

La servitude permet au(x) cessionnaire(s) l'exercice des droits suivants sur le fonds servant :

- **placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter** des lignes de distribution d'électricité et de télécommunication...
- **autoriser des entreprises de services publics ou des municipalités** à placer, ajouter et exploiter des fils, câbles ou conduits...
- **couper, élaguer, détruire et enlever la végétation** (arbres, arbustes, branches et racines)
- **d'élaguer des arbres** en dehors de l'assiette dans un rayon de 4 m des lignes de distribution d'électricité
- **de circuler à pied ou en véhicule**, sur le fonds servant ...

- Les servitudes obtenues par HQ et ses partenaires sont toujours des droits réels et perpétuels
- Les rues publiques n'ont pas à être asservies (art. 30 de la *Loi sur Hydro-Québec*)

LA NORME

HQ a établi une norme dans le but de spécifier la largeur de l'assiette de servitude requise selon les distances minimales nécessaires à l'installation et à l'exploitation des lignes de distribution d'électricité, sur les terrains privés.

En aérien comme en souterrain, l'assiette de servitude doit être déterminée en fonction de l'axe central du réseau et non pas en fonction des limites de lots.

EN AÉRIEN :

- Réseau et haubans situés dans l'axe du réseau : 3 mètres de largeur, réparti 1,5 mètre de chaque côté de l'axe central du réseau
- Haubans perpendiculaires : 1,5 mètre de largeur, réparti 0,75 mètre de chaque côté de l'axe central
- Tous les haubans : il faut ajouter 1,5 mètre à l'écart indiqué aux plans

LA NORME

– EN SOUTERRAIN :

- La norme varie en fonction du type d'équipement installé (Transformateur sur socle/TSS, puits de jonction, piédestaux, bornes de raccordement, chambre annexe, etc)
- Elle varie aussi en fonction des contraintes terrain (conduites d'aqueduc/pluvial, gaz, fossé, etc)
- Les dimensions requises sont spécifiées sur les plans TQC



LES AUTRES DROITS

Article 30, Loi sur Hydro-Québec

« La Société peut placer des poteaux, fils, conduits ou autres appareils sur, à travers, au-dessus, au-dessous ou le long de tout chemin public, rue, place publique ou cours d'eau, aux conditions fixées par entente avec la municipalité concernée (...). »

- Emprises publiques

Entente cadre HQ-MTQ

Permet l'exécution des travaux d'installation et d'entretien des équipements de distribution d'énergie électrique dans les emprises routières qui sont sous la juridiction du MTQ.

- Emprises des routes provinciales
- Conditions prévues à l'entente

Conditions de service

- Droit d'installation des équipements d'HQ sur la propriété desservie
- Droit d'usage du tréfonds pour l'installation, le maintien, le raccordement, l'exploitation, la modification, le prolongement, l'utilisation et l'entretien des équipements
- Droits d'accès à ses équipements sur la propriété desservie
- Obligation, pour le propriétaire foncier, au respect des dégagements prescrits au *Code de la construction du Québec*

LES TYPES DE PROJETS

- Promoteur
- Demande client (autre que promoteur)
- Enfouissement
- Terrains excédentaires
- Projets gérés par les partenaires
- Projets de nos conseillers

LE PROJET PROMOTEUR

Qu'est-ce qu'un projet PROMOTEUR ? :

- Demande de prolongement de réseau visant l'alimentation d'un nouveau développement domiciliaire, commercial ou industriel
- Une municipalité peut agir à titre de promoteur

De quelle façon sommes-nous impliqués ?

- Aspect technique du projet est géré par un technicien
- Lorsque les étapes préalables sont réalisées et que l'ingénierie est acceptée par tous, une demande d'acquisition de droits est faite à notre unité

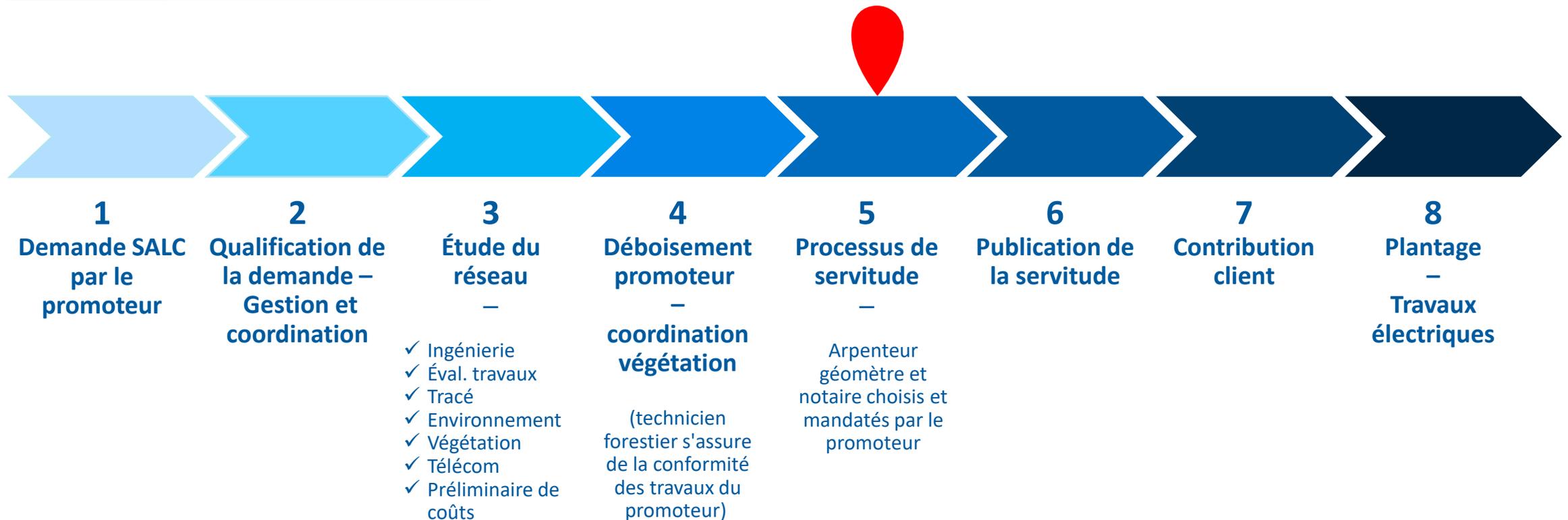


Particularité: *l'acquisition de servitude est nécessaire au déclenchement des travaux électriques (raccordement).*



❖ *Le promoteur est responsable de l'acquisition des servitudes sur TOUS LES LOTS CONCERNÉS PAR SON PROJET, incluant ceux des tiers. Il doit mandater ses professionnels (notaire et arpenteur géomètre) et en assumer les coûts.*

LES ÉTAPES CLÉS D'UNE DEMANDE PROMOTEUR



LE PROCESSUS DE SERVITUDE - PROMOTEUR

- Réception des plans d'ingénierie (tracé)
 - Plan de ligne aérienne
 - Plan de servitude
- Envoi des Directives au promoteur, arpenteur géomètre et notaire
- Réception et approbation de la description technique
 - Préliminaire et version finale minutée et signée
- Réception et approbation du projet d'acte de servitude
- Émission de la procuration pour signature HQ
- Obtention de l'approbation du/des partenaire de télécommunication
- Publication de la servitude (acte et plans)
 - Lancement du plantage et travaux électriques

QUI FAIT QUOI?

PROMOTEUR

- Fait sa demande de prolongement au SALC
- Convient de l'ingénierie + position des équipements avec le technicien
- Obtient les consentements nécessaires aux servitudes sur les lots concernés par son projet
- Mandate son arpenteur géomètre pour la préparation d'une description technique (DT)
- Mandate son notaire pour la réalisation d'un acte de servitude notarié
- Assume les frais liés à sa demande

AGENT

- Gère le processus de servitude
 - Envoi des consignes, réception et validation des documents (DT, acte)
- Agit comme personne-ressource auprès du promoteur et ses professionnels relativement à la servitude
- S'assure du respect de la norme
- Confirme la publication de l'acte de servitude à l'équipe technique
 - Plantage et travaux électriques
- Agit comme gardien des droits de l'entreprise

À RETENIR

- Le notaire doit inclure tous les lots du projet dans l'acte de servitude, incluant ceux qui n'appartiennent pas à son client
 - Tous les propriétaires / leur représentant doivent signer la servitude
- L'ajout d'une clause mandataire dans les actes de vente, pour les transactions qui ont lieu pendant le processus de servitude, est fortement recommandé pour réduire les délais de réception des signatures
- Hydro-Québec délègue sa signature à un membre de l'étude du notaire pour faciliter la réalisation de l'acte de servitude
 - L'acte de servitude doit être approuvé par l'agent avant signature
- L'agent(e) chargé du dossier est toujours disponible pour répondre aux questions en cours de processus

PROLONGEMENT / DEMANDE CLIENT

Qu'est-ce qu'un projet de type *Demande client*?

- Demande reçue au SALC nécessitant l'installation de nouveaux équipements électriques :
 - prolongement avec un raccordement
 - déplacement de réseau
 - raccordement avec ingénierie (ex: augmentation des charges)

De quelle façon sommes-nous impliqués ?

- Aspect technique du projet géré par un technicien
- Lorsque les étapes préalables sont réalisées et que l'ingénierie est acceptée par tous, une demande d'acquisition de droits est faite à notre unité

 **Particularité** : l'acquisition de servitude sera complétée après la réalisation des travaux électriques (raccordement).



Le(s) propriétaire(s) concernés par la servitude de ce projet doivent signer un engagement à céder une servitude appelé « Établissement des droits réels de servitude ». Ensuite, lorsque le dossier est complet, les travaux peuvent être réalisés.

L'ÉTABLISSEMENT DES DROITS RÉELS

- On l'appelle aussi *Option de servitude*
- Doit être signé par tous les propriétaires du/des lot concerné
 - Avant le début des travaux
- Est accompagné d'un croquis de servitude, à titre informatif
 - Ce croquis sera remplacé par une DT préparée par un a-g
- Permet la réalisation des travaux dès sa signature
- Constitue un engagement à signer l'acte de servitude à la 1e demande d'HQ
- Contient les clauses qui seront incluses à l'acte de servitude
- Prévoit l'obligation, pour le signataire, de dénoncer et faire respecter cet engagement à signer l'acte de servitude à tout acquéreur éventuel

Établissement des droits réels de servitude pour des lignes électriques et de télécommunication

Réseau 86728798 Comme client	Dossier GIU 1402-012
	Lieu

<Sélectionner>, (ci-après le PROPRIÉTAIRE) de l'immeuble connu et désigné sous le(s) numéro(s) _____, au cadastre _____, circonscription foncière _____, domicilié ou ayant son siège social au _____ (QUEBEC), _____ donne et accorde à Hydro-Québec (ci-après nommée HYDRO) et à <Sélectionner>, leurs représentants et ayants droits, une option d'acquiescer des droits réels et perpétuels de servitude sur une parcelle de terrain ayant une superficie approximative de _____ <Sélectionner> étant l'assiette de servitude, traversant l'immeuble ci-dessus mentionné ;

Cette option de servitude est irrévocable pour une durée de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date des présentes ;

Les droits réels de servitude ci-dessous décrits s'exerceront sur l'assiette de servitude formée d'une lisière mesurant _____ mètre(s) de largeur ;

La localisation de ladite assiette de servitude est montrée sur le croquis daté du _____ que le PROPRIÉTAIRE a signé pour identification ;

Il est entendu entre les parties que le croquis utilisé à la présente sera remplacé par un plan et une description technique préparés par un arpenteur-géomètre. En cas de différence entre le croquis ci-joint et le plan préparé par l'arpenteur-géomètre, le plan sera retenu ;

Les droits réels et perpétuels de servitude consistent en :

- Un droit de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude, pour HYDRO des lignes de distribution d'énergie électrique et pour <Sélectionner> des lignes de télécommunication, soit aériennes, soit souterraines ou les deux, comprenant notamment les poteaux, haubans, câbles, fils, ancrages, supports, conduits, piédestaux, puits d'accès et tous autres appareils ou accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;
Toutefois, lorsqu'HYDRO et <Sélectionner>, placeront toutes deux des lignes aériennes, celles-ci seront supportées par une seule rangée de poteaux ;
- Un droit de permettre à des compagnies de services publics ou aux municipalités de placer, ajouter et exploiter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette, des fils, câbles, conduits et autres appareils et accessoires qu'elles jugeront nécessaires ou utiles ;
- Un droit de couper, élaguer, détruire et enlever de quelque manière que ce soit et en tout temps sur l'assiette de servitude tout arbre, arbuste, branche et racine, enlever le roc et déplacer hors de l'assiette de servitude tout objet, construction ou structure et tous les biens meubles et immeubles qui pourraient nuire à la construction, à l'exploitation ou remplacement et à l'entretien desdites lignes. De même que le droit d'élaguer tout arbre en dehors de l'assiette de servitude dans un rayon de quatre mètres (4,0 m) des lignes de distribution d'énergie électrique ;
- Un droit en tout temps de circuler à pied ou en véhicule sur l'assiette de servitude et, si nécessaire, en dehors de l'assiette de servitude pour exercer tout droit accordé par les présentes et notamment un droit d'accès pour communiquer du chemin public à l'assiette de servitude ;
- Un droit comportant l'interdiction pour toute personne d'ériger quelque construction, structure bien meuble ou immeuble sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude sauf l'érection des clôtures de division et leurs barrières, des haies décoratives et des revêtements utilisés pour les allées de garage, de même que l'interdiction de modifier l'élévation actuelle de l'assiette de servitude, sauf avec le consentement écrit d'HYDRO et de <Sélectionner>. Aussi, toute construction ou structure en dehors de l'assiette devra maintenir trois mètres (3,0 m)

¹ Généralement, un mètre et cinquante centimètres (1,50 m) de chaque côté de la ligne de distribution d'énergie électrique, mais cette largeur peut être supérieure selon les besoins des lignes.

de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction accessible tel que balcon, fenêtre, porte, échelle fixe, escalier de secours, deux mètres cinquante centimètres (2,50 m) de dégagement horizontal entre les conducteurs électriques et une construction inaccessible tel qu'un mur sans ouverture ou trois mètres (3,0 m) de dégagement vertical entre les conducteurs électriques et toute construction ;

- Un droit, en cas de désistement ou d'abandon total ou partiel des droits précités, de laisser en place les ouvrages souterrains tels quels et dans l'état du moment ;
- Un droit de transformer en tout ou en partie successivement et en tout temps, les lignes aériennes en lignes souterraines et les lignes souterraines en lignes aériennes.

Il est spécialement convenu et entendu que HYDRO et <Sélectionner> sont et demeurent chacun propriétaire de leurs ouvrages ou constructions faits à l'intérieur des limites du fonds servant.

La présente servitude est consentie à la condition qu'HYDRO ou <Sélectionner> soit responsable des dommages que leurs employés et entrepreneurs respectifs pourraient causer à l'immeuble, lors des travaux de construction et d'entretien desdites lignes.

La présente servitude est consentie pour bonnes et valables considérations et plus particulièrement en considération des avantages que le PROPRIÉTAIRE retire et que le public en général retire de la fourniture d'électricité et des services de téléphonie et de télécommunication.

Des la signature des présentes, HYDRO et <Sélectionner>, auront le droit d'ériger lesdites lignes et plus particulièrement d'exercer tous les droits ci-dessus stipulés. Le commencement des travaux d'installation desdites lignes vaut acceptation de la présente option par HYDRO et <Sélectionner>. Toutefois, il est entendu que HYDRO et <Sélectionner> ont l'entière discrétion d'accepter ou non la présente option et que le PROPRIÉTAIRE n'a aucun recours contre HYDRO et <Sélectionner> quant à l'acceptation ou refus de cette option.

Le PROPRIÉTAIRE s'engage irrévocablement, à signer à la première demande d'HYDRO ou de <Sélectionner>, un acte notarié de servitude à être publié selon la formule utilisée par HYDRO et <Sélectionner>, lequel acte sera réalisé aux frais <Sélectionner>.

Avant la signature de l'acte de servitude notarié, et advenant une cession, vente, transmission ou quelconque aliénation, à titre gratuit ou onéreux, totale ou partielle de l'immeuble affecté par l'emprise de ladite (desdites) ligne(s), le PROPRIÉTAIRE s'engage irrévocablement à dénoncer et à faire assumer cet engagement par le nouvel acquéreur dans l'acte de cession concernant ledit immeuble et à joindre la présente option audit acte.

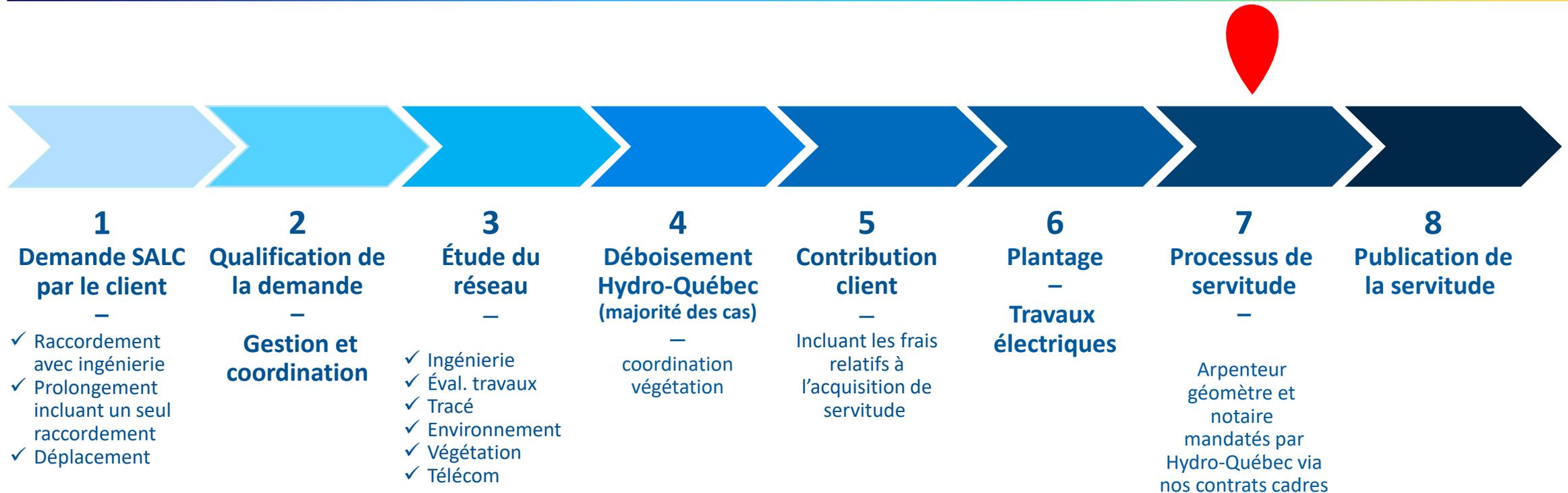
Clauses spéciales

Fait et signé à _____, ce _____ jour du mois <Sélectionner> _____ 20____, et dont copie est remise <Sélectionner>.

Le(s) propriétaire(s)

Nom _____	Signature	Nom _____	Signature
Adresse _____		Adresse _____	
Téléphone _____		Téléphone _____	
Courriel _____		Courriel _____	

LES ÉTAPES CLÉS D'UNE DEMANDE DE PROLONGEMENT / DEMANDE CLIENT



LE PROCESSUS DE SERVITUDE

- Réception du/des formulaire d'établissement des droits réels signé
- Réalisation des travaux
 - Avant servitude ou en parallèle
- Mandat à un arpenteur géomètre sous contrat avec HQ pour obtenir la DT
- Réception et approbation de la description technique
 - Préliminaire et version finale minutée et signée
- Mandat à un notaire sous contrat avec HQ pour obtenir l'acte notarié
- Réception et approbation du projet d'acte de servitude
- Émission de la procuration pour signature HQ
- Obtention de l'approbation du partenaire de télécommunication
- Publication de la servitude (acte et plans)

QUI FAIT QUOI?

DEMANDEUR

- Fait sa demande au SALC
- Convient de l'ingénierie + position des équipements avec le technicien
- Collabore à l'obtention des consentements nécessaires aux servitudes sur les lots concernés par son projet
- Assume les frais liés à sa demande
- Avise tout acquéreur subséquent du processus de servitude en cours

AGENT

- Effectue l'analyse préliminaire du projet
 - Validation des propriétaires, des besoins en servitude et des autorisations obtenues (établissement)
- Mandate un arpenteur géomètre pour préparation de la description technique (DT)
- Mandate un notaire pour la préparation de l'acte de servitude
- Procède à la validation des documents (DT et acte) en vue de la publication de la servitude au registre foncier
- Si requis : négocie avec les propriétaires concernés

PROJETS D'ENFOUISSEMENT

Qu'est-ce qu'un projet d'enfouissement?

- Demande d'une municipalité, reçue au SALC, afin d'enfouir le réseau électrique aérien existant
 - Ex : Projet d'embellissement / modernisation d'un secteur
- Le positionnement des équipements souterrains peut nécessiter l'acquisition d'une servitude sur les lots privés

De quelle façon sommes-nous impliqués ?

- Aspect technique géré par un technicien
- Lorsque les étapes préalables sont réalisées et que l'ingénierie est acceptée par tous, une demande d'acquisition de droits est faite à notre unité
- L'agent accompagne la municipalité et ses professionnels en amont et tout au long du processus de servitude



 **1^è particularité** : L'acquisition de servitude sera complétée après la réalisation des travaux civils

2^è particularité : Processus hybride : professionnels mandatés par la ville mais avec signature des établissements de droits réels de servitude par les propriétaires concernés

Les propriétaires concernés par la servitude doivent signer l'Établissement des droits réels de servitude.

QUI FAIT QUOI?

VILLE

- Fait sa demande au SALC
- Convient de l'ingénierie + position des équipements avec le technicien
- Obtient les consentements nécessaires aux servitudes sur les lots privés concernés par son projet
 - Établissements droits réels signés
- Mandate son arpenteur géomètre pour la préparation d'une description technique (DT)
- Mandate son notaire pour la réalisation d'un acte de servitude notarié
- Assume les frais liés à sa demande

AGENT

- Accompagne la ville tout au long du processus de servitude
- Transmet les Directives du processus de servitude
- Valide la description technique (DT)
 - Conformité avec l'ingénierie
- Transmet au notaire le modèle d'acte à utiliser et valide les projets d'actes de servitude
 - Un acte par propriétaire

TERRAINS EXCÉDENTAIRES

Qu'est-ce qu'un terrain excédentaire?

- Un immeuble qui sort du domaine public
 - Vente/cession d'une ruelle à un propriétaire privé
 - Vente/cession d'une ancienne rue
 - Déplacement d'une emprise publique

De quelle façon sommes-nous impliqués ?

- Demande reçue via le GUICHET UNIQUE de la DPI

 **Particularité** : aucune ingénierie n'est requise puisque le réseau concerné est déjà en place



Ces servitudes nous permettent de protéger notre réseau électrique existant, qui était auparavant en emprise publique et qui se trouve désormais sur un lot privé.

PROJETS GÉRÉS PAR LES PARTENAIRES

- Dossier d'acquisition de servitude géré par un partenaire de télécommunication (Bell, Télébec ou Telus)
 - Communément appelé dossier TELCO dans l'équipe
 - Servitude en faveur du partenaire et d'HQ
 - Même modèle d'acte de servitude que pour les projets gérés par HQ
- Demande transmise par courriel à notre GU par le notaire instrumentant
 - Projet d'acte pour approbation
 - DT signée et minutée, approuvée par le partenaire
- L'agent de notre équipe valide le projet d'acte et transmet les documents nécessaires pour la signature de l'acte par HQ
- Projet promoteur ou demande client = même façon de faire

PROJETS - CONSEILLERS

- Projets internes HQ – avant projet
 - Triphasage
 - Maintenance / remplacement
 - Sortie de poste
 - Autres besoins internes HQ
- Entités publiques
 - Gouvernements
 - SQI / SHQ / CCN
 - Centres de services scolaires
 - etc
- Baux
 - IMA
 - Chantiers
- Circuit électrique
- Projets exigeants des négociations de masse
 - REM
 - Tramway de Québec



GUICHET UNIQUE

- Adresse unique à utiliser si aucun agent n'est attribué à votre dossier
- Porte d'entrée principale pour toute demande concernant une servitude existante (réduction/abandon/modification de servitude, tolérance d'empiétement, utilisation d'emprise ou autre)
 - Ce type de demande peut aussi se faire via le Site internet d'HQ :
<https://www.hydroquebec.com/sefco2015/fr/demande-servitude-distribution.html>
 - Joindre les pièces justificatives liées à la demande (CL, DT, plan implantation, etc)
 - Vous devez soumettre votre demande à tous les cessionnaires présents à l'acte de servitude!
- Porte d'entrée des dossiers TELCO mentionnés auparavant



cspeidemandesdeservice@hydro.qc.ca

LIENS UTILES

■ Site internet HQ

- Demande d'information liée aux servitudes :
<https://www.hydroquebec.com/sefco2015/fr/demande-servitude-distribution.html>
- Servitudes et droits de propriété :
<https://www.hydroquebec.com/securite/?section=servitudes-droits-propriete>
- Sécurité près des lignes de distribution :
<https://www.hydroquebec.com/securite/?section=securite-lignes-distribution>
<https://www.hydroquebec.com/securite/lignes-distribution/situations-dangereuses.html>



N'oubliez pas que ça demeure de l'électricité. Dans le doute, n'hésitez pas à faire appel à ces services afin de bien vous orienter et surtout éviter qu'il arrive des accidents.

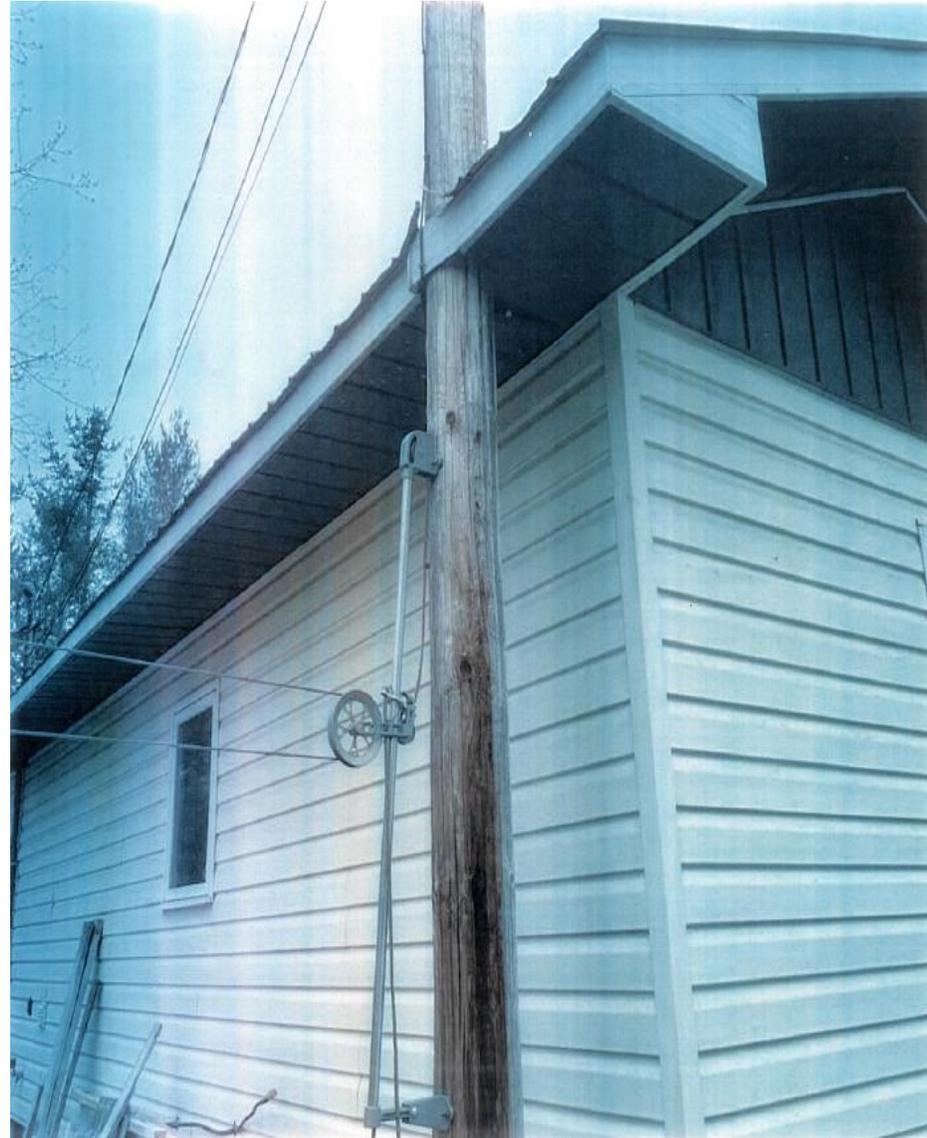
RIONS UN PEU...















QUESTIONS



